



Investir dans les populations rurales

Rapport annuel sur les activités d'enquête et de lutte contre la corruption menées en 2014

Table des matières

Résumé	1
Enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance: mandat et méthodes	1
Activités d'enquête en 2014	2
Examen externe des procédures d'enquête et de sanction en vigueur au FIDA	9
Sensibilisation et autres activités externes	10
Personnel et ressources à disposition d'AUO en 2014	10

Résumé

1. Conformément à ses attributions, en 2014, le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO) et sa Section des enquêtes ont joué un rôle essentiel pour garantir le respect du principe de tolérance zéro adopté par le FIDA à l'égard de la corruption, de la fraude et de la faute professionnelle. De plus, il a efficacement contribué aux efforts déployés par le FIDA en faveur de la gestion des risques, en privilégiant les domaines présentant un intérêt majeur pour le modèle opérationnel et financier du Fonds, toujours en évolution, et en donnant suite dans les meilleurs délais et de façon efficace aux allégations d'actes fautifs.
2. En 2014, il est important de noter que le nombre de plaintes adressées à AUO en rapport avec des fautes professionnelles a diminué, ce qui peut être attribué à l'amélioration des mécanismes formels et informels de résolution ainsi qu'à la prise de conscience accrue des règles de conduite auxquelles est tenu de se conformer le personnel du FIDA, quel que soit le grade et le niveau. AUO collabore avec le Bureau de la déontologie afin de sensibiliser les cadres sur les enseignements tirés des affaires de harcèlement; de plus, il a organisé, à l'intention du personnel des projets et du personnel de contrepartie, plusieurs initiatives dans le cadre d'une campagne intensive de sensibilisation sur la lutte contre la corruption.
3. Fin 2014, les procédures d'enquête et de sanction en vigueur au FIDA ont été examinées par une équipe de spécialistes externes. Il est ressorti de cet examen que le cadre d'enquête et de sanction en place au FIDA est adapté pour traiter les difficultés, situations et affaires courantes, et qu'AUO est parvenu à faire en sorte que les enquêtes soient menées et que les suites à leur donner soient mises en œuvre, de manière professionnelle, dans les meilleurs délais et dans le respect des règles appropriées. L'examen a donné lieu à des recommandations précieuses visant à garantir l'alignement des pratiques en vigueur au FIDA sur les meilleures pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies et des institutions financières internationales (IFI). Par ailleurs, AUO travaille de concert avec la direction à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action pertinent.
4. Comme par le passé, AUO a participé et contribué activement aux événements professionnels de réseautage des Nations Unies/IFI. La coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) et la FAO s'est considérablement renforcée – activités conjointes de formation et de réseautage du personnel, coordination étroite entre les responsables des équipes d'audit et d'enquête, et initiatives conjointes au sein de la communauté élargie des Nations Unies/IFI.
5. En termes de capacités, le personnel d'AUO est parvenu en 2014 à s'acquitter de ses fonctions de surveillance, avec l'appui d'un responsable des enquêtes temporaires, de plusieurs consultants et de stagiaires. Les ressources financières d'AUO ont été renforcées en tant que de besoin pour qu'il puisse mener à terme ses tâches d'audit et d'enquête avec toute l'indépendance et la latitude voulues.

Enquêtes du Bureau de l'audit et de la surveillance: mandat et méthodes

6. AUO et la Section des enquêtes ont pour mandat de mener des enquêtes sur les allégations de pratiques irrégulières, à savoir les cas de: i) fraude et corruption, lorsqu'il s'agit d'entités, de sous-traitants et de personnes extérieures au FIDA qui demandent à participer à des projets financés par le Fonds ou à des contrats relatifs au siège ou y participent; et ii) fautes professionnelles du personnel – allégations de harcèlement, d'abus de pouvoir, de représailles et de conflit d'intérêts. Les méthodes d'enquête et les sanctions du FIDA sont conformes aux meilleures pratiques d'autres institutions des Nations Unies et des grandes banques multilatérales de développement dans ce domaine.

7. La Section des enquêtes d'AUO a un caractère purement administratif et son objectif est de recueillir les preuves susceptibles de corroborer ou de réfuter une allégation. Son mandat porte également sur la réalisation d'une enquête distincte lorsque des faits donnent à penser que des renseignements calomnieux ou délibérément faux ont été communiqués.
8. Dès réception, toute allégation fait l'objet d'une évaluation préliminaire. Puis, si l'on constate qu'elle relève bien du mandat d'AUO, on procède à une analyse des risques en vue d'attribuer à l'allégation un degré de priorité par rapport aux autres dossiers à traiter et on examine les renseignements disponibles afin de déterminer s'il y a lieu de procéder à une enquête approfondie, de s'en remettre à la direction pour décider de mesures correctives ou de classer l'allégation "pour information". Il peut être jugé préférable de transmettre le dossier à d'autres divisions du FIDA, à d'autres institutions ou à des gouvernements, soit au stade de l'évaluation préliminaire, soit à celui de l'enquête approfondie. Après enquête, les allégations sont classées dans les catégories suivantes:
 - corroborées lorsque les éléments de preuve rassemblés permettent de conclure à l'existence de pratiques irrégulières;
 - non corroborées lorsque les éléments de preuve rassemblés ne permettent de conclure ni à l'existence ni à la non-existence de pratiques irrégulières; ou
 - infondées lorsque de nombreux éléments de preuve recueillis permettent de les réfuter.
9. Les allégations corroborées sont présentées à la Commission des sanctions du FIDA, une commission interne composée de hauts fonctionnaires du FIDA, qui évalue les conclusions et décide de la sanction à appliquer (s'agissant d'une partie externe) ou, s'agissant de cas internes, adresse au Président un avis sur la nécessité de prendre des mesures disciplinaires.

Activités d'enquête en 2014

Activités d'enquête en 2014

10. Nombres d'affaires en 2014. En 2014, AUO avait 56 affaires, dont 19 étaient reportées de 2013. À la fin de l'année, on comptait huit affaires en cours.

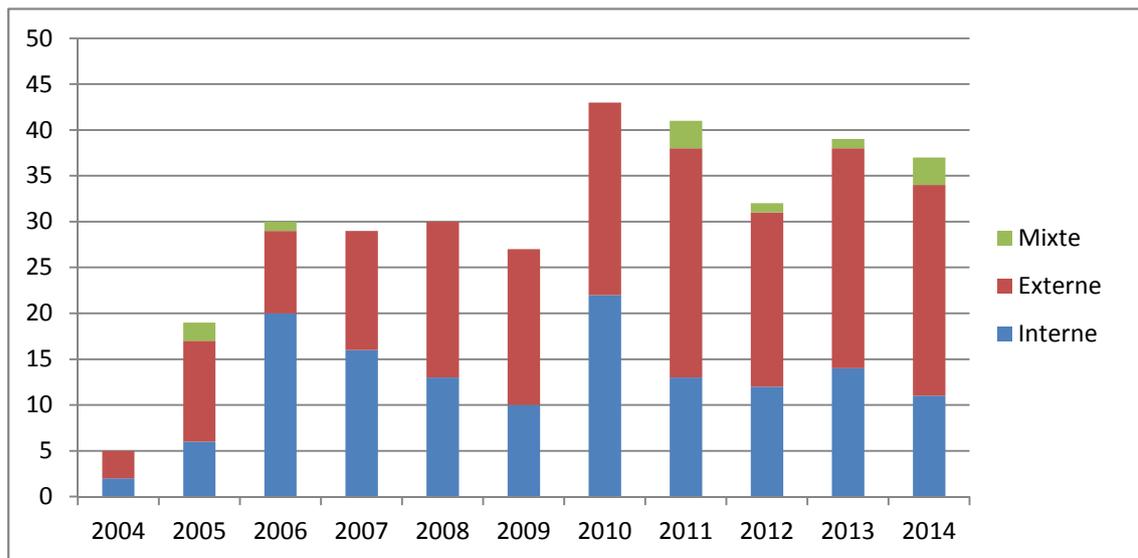
Tableau 1

Enquêtes en cours en 2013/2014

	<i>Internes</i>	<i>Externes</i>	<i>Internes/externes</i>	<i>Total</i>
Affaires en instance fin 2012	5	14	1	20
Plaintes enregistrées/réouvertes en 2013	18	21	1	40
<i>Total des affaires en cours en 2013</i>	<i>23</i>	<i>36</i>	<i>1</i>	<i>60</i>
<i>Affaires closes/classées en 2013</i>	<i>19</i>	<i>20</i>	<i>2</i>	<i>41</i>
Affaires en instance fin 2013	4	15	0	19
Plaintes enregistrées en 2014	10	23	4	37
<i>Total des affaires en cours en 2014</i>	<i>14</i>	<i>38</i>	<i>4</i>	<i>56</i>
<i>Affaires closes/classées en 2014</i>	<i>13</i>	<i>31</i>	<i>4</i>	<i>48</i>
Affaires en instance fin 2014	1	7	0	8

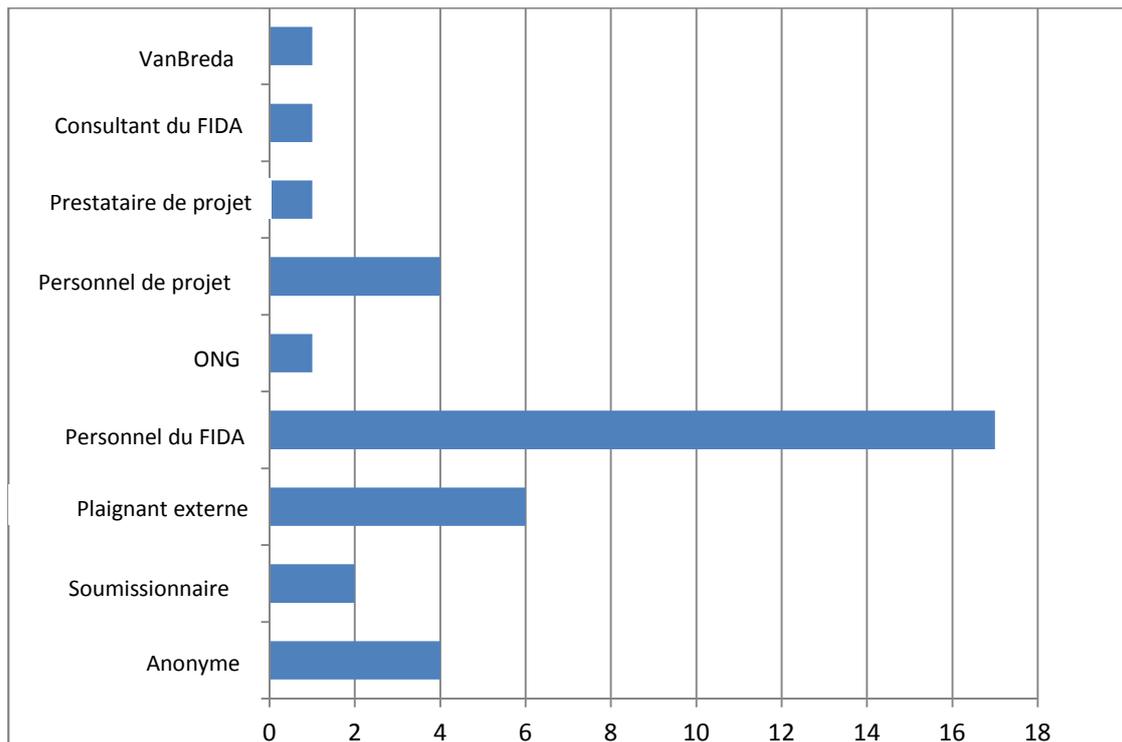
11. Le nombre d'affaires relatives à des projets a régulièrement augmenté depuis 2012; en 2014, celles-ci représentaient près des deux tiers du total des plaintes reçues. Par ailleurs, le nombre d'affaires concernant le personnel a diminué de manière significative par rapport à 2013 (figure 1).

Figure 1
Allégations signalées à AUO (2004-2014)



12. Le nombre de nouvelles allégations dépend de nombreux facteurs et n'est pas prévisible. La tendance à la hausse des affaires relatives à des projets laisserait à penser qu'il s'agit là du résultat des activités de sensibilisation des bureaux de pays et du personnel des projets sur la lutte contre la corruption. La diminution des affaires concernant le personnel pourrait être liée à différents facteurs, comme une meilleure compréhension de la conduite que l'on attend du personnel, suite à la mise en œuvre d'initiatives de formation à l'échelle institutionnelle (sur le Code de conduite du FIDA et la politique contre le harcèlement, par exemple) ou encore le rôle joué par le Bureau de la déontologie en faveur d'une résolution informelle des problèmes potentiels liés au personnel.
13. Provenance des allégations. La provenance des allégations n'a pratiquement pas varié par rapport aux années passées (voir figure 2), avec une légère augmentation du nombre des plaintes adressées par le personnel du FIDA et des projets.

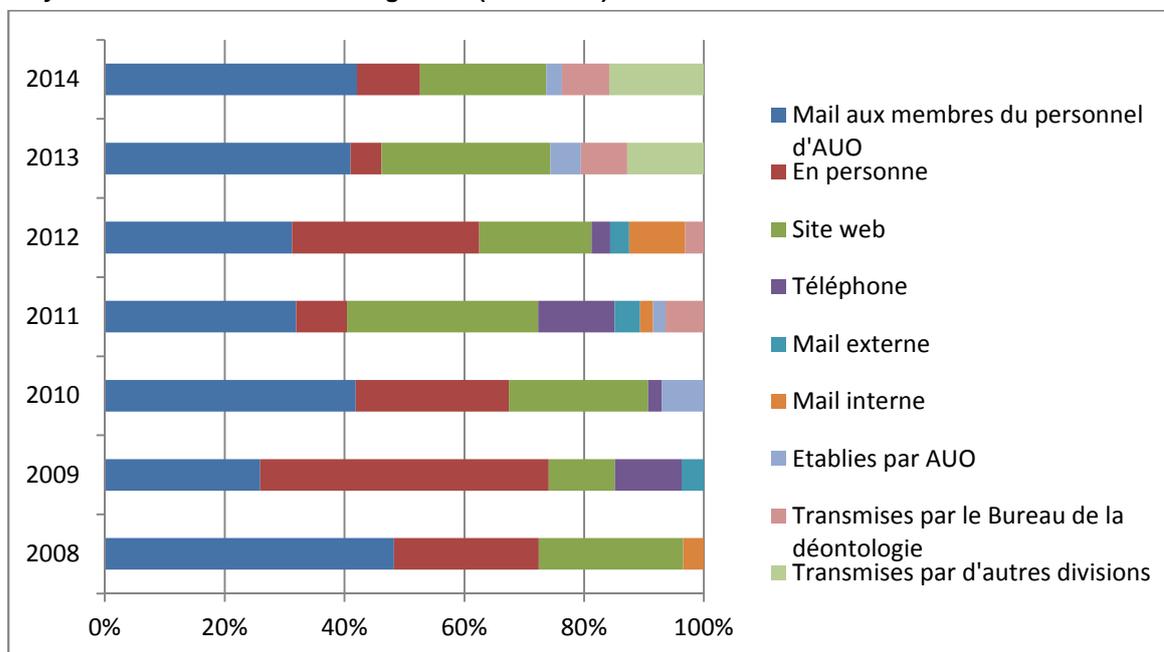
Figure 2
Provenance des allégations soumises à AUO en 2014



14. En 2014, les plaintes déposées en personne ont légèrement augmenté, alors que les plaintes déposées via le site web/courriel anticorruption du FIDA ont subi une légère diminution (voir figure 3). Ces deux dernières années, les plaintes n'ont pas été déposées par téléphone ou par la poste, probablement du fait de l'existence d'autres dispositifs et d'une meilleure technologie.

Figure 3

Moyens de transmission des allégations (2008-2014)



15. Nature des allégations. Les allégations de pratiques irrégulières impliquant des membres du personnel sont qualifiées d'affaires internes, tandis que les allégations relatives à des prestataires externes et à des projets et programmes financés par le FIDA – y compris les allégations de pratiques irrégulières visant des employés, des sociétés, des organismes privés ou des individus liés à l'emprunteur ou aux participants au projet – sont qualifiées d'affaires externes. Sur les 37 allégations reçues en 2014, 23 étaient externes, 10 internes et quatre mixtes. Le tableau 2 donne des indications sur la nature des allégations reçues en 2014.

Tableau 2

Nature des allégations reçues

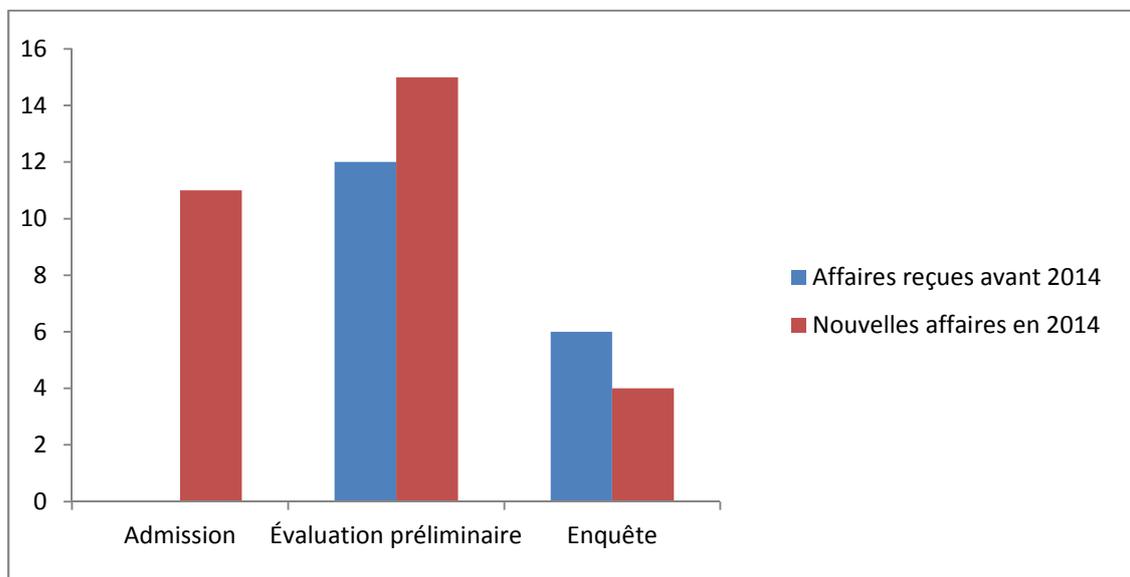
Nature des allégations	Nombre	
	2014	2013
Externes		
Fraude	10	10
Corruption, dessous-de-table, extorsion, pots-de-vin, collusion	4	1
Conflit d'intérêts	1	
Autre	1	5
Mixtes (corruption, pratique frauduleuse, acte de collusion ou acte de coercition)	7	8
Externe/interne		
Corruption, dessous-de-table, extorsion, pots-de-vin, collusion	1	
Mixtes (pratique frauduleuse, acte de collusion, conflit d'intérêts)	3	1
Internes		
Harcèlement/harcèlement sexuel	3	5
Fraude	2	3
Coercition/collusion	2	
Autres fautes professionnelles	3	6
Total	37	39

Enquêtes closes en 2014 et sanctions imposées

16. En 2014, AUO a clos 48 affaires: sur les affaires classées, 11 l'ont été au stade de l'admission, c'est-à-dire après qu'il a été établi que la plainte ne relevait pas de la compétence d'AUO. Six de ces plaintes ne concernaient pas le personnel du FIDA ou les activités financées par le Fonds; trois autres plaintes avaient trait à des allégations relatives à la direction de projet et ont été transmises à la division concernée du Département gestion des programmes (PMD); une autre concernait la gestion du personnel et a été transmise à la division/au superviseur concerné; et la dernière a été transmise au Bureau de la déontologie.
17. Au total, 27 affaires ont été classées au stade de l'évaluation préliminaire (c'est-à-dire après qu'il a été établi que l'allégation n'était pas tangible, vérifiable ou crédible), dont 15 avaient été ouvertes en 2014. En général, durant cette phase, le plaignant est entendu afin de préciser l'allégation, des témoins sont interrogés et la documentation pertinente est examinée. Pour les affaires relatives aux projets, AUO peut également demander le retour d'informations et la coopération/collaboration: du personnel de PMD et de la Division du Contrôleur et des services financiers (CFS); des missions de supervision ou d'autres types de mission effectuées sur le terrain; et des organismes de contrepartie et des gouvernements. Dans sept des affaires classées au stade préliminaire, AUO n'a pas été en mesure de poursuivre car le plaignant n'a pu être contacté ou a refusé de fournir des informations additionnelles à AUO, empêchant ainsi la vérification de l'allégation pour en apprécier la crédibilité et la tangibilité. Dans quatre autres cas, une enquête plus poussée n'a pu être menée du fait de circonstances exceptionnelles – conflits/guerre civile, récente flambée du virus Ebola et non-disponibilité de témoins clés pour cause de maladie. Enfin, une affaire concernant des irrégularités dans la procédure de recrutement a été classée après qu'AUO a établi que la plainte ne concernait pas un membre du personnel du FIDA ou une activité financée par le Fonds.
18. Dix affaires ont été classées au stade de l'enquête; quatre d'entre elles avaient été ouvertes en 2014 (voir figure 4).

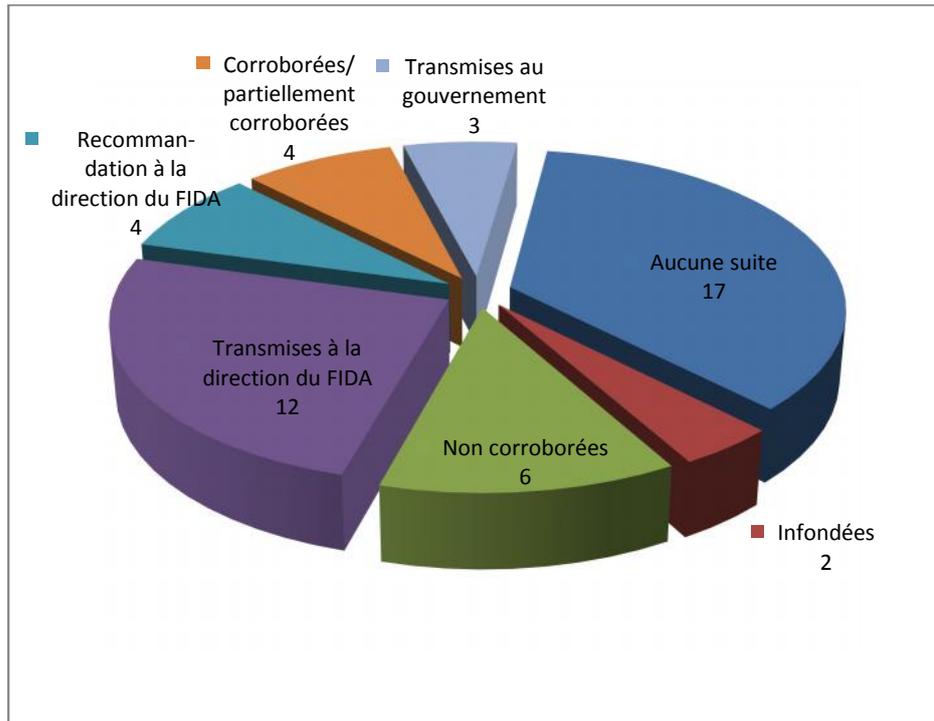
Figure 4

Affaires closes/classées en 2014 – phase de clôture



19. Lorsque cela s'est avéré nécessaire, les affaires closes ont été transmises à PMD, la Division des ressources humaines (HRD), CFS ou à des entités externes afin qu'il y soit donné suite, avec le suivi actif d'AUO. La figure 5 indique la conclusion des affaires.
20. Conformément à ses attributions, la Commission des sanctions a examiné, en avril 2014, toutes les affaires closes par AUO au cours de l'année précédente.

Figure 5
Affaires closes/classées en 2014 – issue des affaires



21. Affaires ayant abouti à des mesures disciplinaires ou correctives. En 2014, six affaires ont été transmises à la Commission des sanctions. Elles ont été documentées et ont donné lieu à l'application de sanctions ou de mesures disciplinaires. Les enquêtes menées dans le cadre de deux des affaires ayant été portées à terme en 2013, celles-ci ont été intégrées dans le rapport annuel pour 2013. Sur les quatre affaires restantes, trois étaient des affaires internes. Deux d'entre elles ont été transmises à AUO par le Bureau de la déontologie.
- Une affaire portait sur une allégation de harcèlement et d'abus de pouvoir de la part de deux superviseurs. L'enquête a conclu que l'un des sujets avait eu un comportement inadmissible dans la mesure où il avait créé un environnement de travail hostile à l'encontre de certains membres du personnel au sein de la division. Dans l'autre cas, il a été établi que le sujet n'avait pas pris les mesures de gestion qui s'imposaient pour éviter la création d'un environnement de travail hostile. Le Président a adressé aux deux fonctionnaires une réprimande écrite pour comportement inadmissible.
 - Une allégation de harcèlement sexuel d'un fonctionnaire à l'encontre d'un autre fonctionnaire, à l'occasion d'un événement organisé par le FIDA, a été confirmée par une enquête menée par AUO. Le fonctionnaire concerné a été licencié sur-le-champ.
 - Dans la troisième affaire interne, un membre du personnel avait communiqué à AUO de faux renseignements lors d'une enquête antérieure. Une réprimande officielle a été adressée à ce fonctionnaire et celui-ci a été averti que, en cas de nouvelle faute professionnelle, il risquait le licenciement.
 - Une affaire externe avait trait à une passation de marché dans le cadre d'un projet financé par le FIDA. L'allégation portait sur des pratiques frauduleuses, à savoir la présentation de faux pour répondre aux critères imposés pour la soumission d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres. L'enquête ayant confirmé la véracité de l'allégation, la Commission des sanctions a décidé de radier la société pour une période de deux ans.

22. Affaires n'ayant pas donné lieu à des sanctions. Parmi les affaires qui se sont avérées infondées ou non corroborées, un certain nombre de problèmes et de facteurs de risque ont été identifiés et communiqués aux divisions concernées.

Affaires classées à l'issue d'une évaluation préliminaire:

- Cinq affaires (deux externes et trois internes), concernant des dons du FIDA, ont mis en lumière un certain nombre de risques en relation avec la sélection des bénéficiaires de dons ainsi qu'en termes d'exécution et de gestion de ces dons. Les divisions concernées en ont été informées et la direction du FIDA en tiendra compte lors de la révision des procédures en matière de dons, en cours à l'heure actuelle.
- Une autre affaire, qui a été transmise à HRD, a souligné la nécessité d'être plus précis, lors du recrutement des consultants, sur la question des diplômes universitaires reconnus. Cette question est abordée dans les nouvelles directives concernant l'administration des dispositions relatives aux consultants.
- Une plainte en rapport avec des allégations de violation des procédures de recrutement et de collusion entre le personnel du FIDA et le gouvernement dans la sélection de membres du personnel d'un programme occupant des postes clés a été classée par AUO dans la mesure où elle s'est avérée infondée. La procédure de sélection suivie figurait expressément dans l'accord de financement, et rien ne permettait de croire à l'existence d'un agissement illicite ou d'un acte de collusion.
- Selon une autre allégation, les membres du personnel d'un projet avaient reçu des indemnités pour un événement auquel ils n'avaient pas participé. Vérifiée lors d'une mission d'audit du FIDA, cette information s'est avérée infondée et l'affaire classée.
- Une plainte à l'encontre d'un fonctionnaire qui aurait accepté un cadeau et un pot-de-vin de la part d'un fournisseur a été classée car jugée infondée, après vérification au stade préliminaire.

23. Conformément aux pratiques en vigueur dans d'autres IFI, le FIDA ne sanctionne pas directement des fonctionnaires gouvernementaux. Il exige cependant que le gouvernement prenne les mesures nécessaires lorsqu'il est avéré que les fonctionnaires se sont livrés à des pratiques irrégulières en relation avec des activités financées par le FIDA. Ce dernier veille également à ce que les mesures en question soient appliquées avant que les activités du programme ne puissent reprendre. Dans cinq affaires, les allégations concernaient le personnel du gouvernement bénéficiaire et ont été communiquées à une autre organisation ou à un autre gouvernement qui avait déjà ouvert une enquête. Dans ces cas-là, AUO collabore avec l'autre bénéficiaire ou bien attend les résultats de l'enquête externe tout en effectuant sa propre analyse indépendante. Si les conclusions de l'enquête menée par l'autre partie et les mesures correctives prises reçoivent l'agrément du FIDA, l'affaire peut être classée dans la mesure où elle ne présente plus aucun risque pour le FIDA et que ce dernier ne doit prendre aucune disposition à cet égard.

- Une allégation concernant un membre du personnel de projet qui aurait été impliqué dans des pratiques irrégulières de passation de marchés ayant comporté pour le fournisseur une rémunération plus élevée a été classée après qu'une enquête a été menée par le ministère de contrepartie et que le FIDA a constaté que les dispositions nécessaires avaient été prises pour remédier aux irrégularités (notamment la négociation d'un nouveau contrat).
- Dans une autre affaire concernant des transactions irrégulières effectuées par un directeur de projet, un rapport d'audit a corroboré l'allégation et des mesures appropriées ont été prises par le gouvernement afin de récupérer les fonds perdus et de garantir que la personne en question ne travaillerait plus pour le projet.

- Dans une autre affaire, un employé d'une institution partenaire aurait falsifié la documentation concernant l'achat de différents biens; cette affaire a été classée après qu'AUO a établi: que le gouvernement avait pris des mesures satisfaisantes; que l'individu en question ne participait plus aux activités du FIDA; et que le gouvernement avait garanti le remboursement du montant non admissible.
 - Une allégation selon laquelle des fournisseurs avaient fait des surfacturations, avec la participation du personnel de projet, a été classée par AUO à l'issue d'une évaluation préliminaire, puis transmise au gouvernement, lequel a pris des mesures contre les membres du personnel concernés.
 - Dans un autre cas, à savoir une allégation de détournement de fonds, AUO a transmis le dossier au gouvernement concerné, dans la mesure où il avait été établi que les fonds n'étaient pas ceux du FIDA.
24. Outre les enquêtes ayant donné lieu à des sanctions, AUO a mené à terme six enquêtes qui ont permis d'établir l'absence de faute professionnelle ou de violation de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption.
- Un consultant du FIDA a été accusé d'avoir travaillé simultanément pour le FIDA et pour un partenaire d'exécution du projet, et d'avoir été rémunéré pour ces deux missions. Dans cette même affaire, un membre du personnel a été accusé d'abus de pouvoir et de traitement préférentiel vis-à-vis du consultant. Même si les allégations n'ont pas été corroborées par AUO, celui-ci a constaté des problèmes de conflit d'intérêts potentiel et les a communiqués à la direction du FIDA; ces problèmes seront également pris en compte lors de la révision des procédures du FIDA pour l'administration des dispositions relatives aux consultants.
 - Dans une enquête menée sur des allégations d'acte de collusion et de conflit d'intérêts dans le cadre de la passation de marchés, il a été conclu qu'aucune règle en la matière n'avait été violée. AUO a estimé qu'il n'y avait aucun motif raisonnable justifiant l'exclusion de la personne en question de la procédure d'appel d'offres. AUO a transmis ses conclusions au gouvernement bénéficiaire, en lui recommandant de clarifier certaines règles nationales en vigueur, dont l'ambiguïté était à l'origine de la plainte.
 - Des allégations de collusion et de fraude lors d'une procédure d'appel d'offres lancée dans le cadre d'un projet financé grâce à un don ont été adressées à la fois au FIDA et à l'institution à l'origine de l'appel d'offres. L'institution a mené sa propre enquête qui, même si elle n'a pas corroboré l'allégation, a confirmé l'existence d'un conflit d'intérêts et a donné lieu à des mesures disciplinaires à l'encontre des individus concernés. Par ailleurs, l'institution bénéficiaire a apporté des améliorations à sa procédure disciplinaire ainsi qu'à sa politique en matière d'achats de biens et services. Pour AUO, il ne faisait aucun doute que l'entité avait donné suite aux allégations avec la diligence voulue et qu'en aucun cas les fonds du FIDA n'avaient fait l'objet de pratiques irrégulières.
 - Une enquête portant sur des allégations de corruption dans le cadre d'un projet financé par le FIDA a été menée de concert avec le bureau national d'audit de l'État membre bénéficiaire. Sur la base d'entretiens avec les témoins clés et de l'examen de la documentation, l'enquête s'est conclue par une insuffisance de preuves de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption. De possibles violations de la réglementation nationale ayant toutefois été constatées en relation avec l'utilisation de fonds de contrepartie, AUO a renvoyé le dossier au gouvernement et a informé les divisions du FIDA de tout fait éventuel susceptible d'avoir des répercussions sur les opérations du Fonds.
 - Lors de l'examen d'une plainte, non corroborée, de favoritisme et de conflit d'intérêts, AUO a constaté des problèmes liés à la procédure de recrutement de consultants et à la détermination des avantages dont bénéficiait le personnel. Ces questions, assorties de recommandations, ont été transmises aux divisions concernées.

- AUO a conclu une enquête faisant suite à une plainte officielle transmise par le Bureau de la déontologie concernant une allégation de harcèlement à l'encontre d'un membre du personnel. L'allégation portait sur la violation des dispositions du FIDA en matière de harcèlement, en l'occurrence la propagation imprudente de rumeurs particulièrement insultantes et malveillantes. L'allégation n'a pas été corroborée par AUO.

Examen externe des procédures d'enquête et de sanction en vigueur au FIDA

25. Le premier examen externe des procédures d'enquête et des procédures disciplinaires mises en œuvre au FIDA a été mené en 2006 et a débouché sur une réforme de ces procédures. Au cours des dernières années, l'examen externe/par les pairs de la fonction d'enquête est devenu une meilleure pratique recommandée au sein de la communauté des Nations Unies/IFI. Ainsi, un second examen a été effectué cette année, le but étant de fournir une assurance indépendante de la qualité des directives en matière d'enquête et de sanction et de permettre au FIDA d'aligner ses procédures sur les meilleures pratiques en usage au sein de la communauté des Nations Unies/IFI. L'examen a été mené par deux experts externes, respectivement de la Banque mondiale et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ayant une vaste expérience dans ce domaine. Ils ont procédé à l'évaluation des procédures et des pratiques d'enquête et de sanction en vigueur au FIDA, par rapport aux meilleures pratiques adoptées par les banques multilatérales de développement et les institutions des Nations Unies. L'examen portait sur les aspects ci-après: i) les rôles et responsabilités ainsi que la compétence d'AUO et de la Commission des sanctions et de toute autre entité interne chargée de tâches liées à l'enquête ou aux sanctions; et ii) le cadre, les procédures et les pratiques officiels des enquêtes conduites afin d'établir les faits, notamment la norme de preuve, la garantie d'une procédure régulière et autres obligations vis-à-vis des membres du personnel et d'entités externes pour l'application de sanctions.
26. La conclusion du rapport final, soumis au Président en janvier 2015, était la suivante:

CONCLUSION

Dans l'ensemble, l'équipe chargée de l'examen est convaincue que le cadre d'enquête et de sanction en vigueur au FIDA est adapté pour traiter les difficultés, situations et affaires courantes. Par ailleurs, le personnel dont dispose actuellement AUO est parvenu à faire en sorte que les enquêtes et leurs conclusions soient menées de manière professionnelle, dans les meilleurs délais et dans le respect des règles appropriées. En outre, le FIDA est parvenu à limiter les retombées des affaires au sein de l'institution.

Les observations et recommandations formulées par l'équipe chargée de l'examen ont pour finalité de mettre à profit cette base solide afin d'intégrer les enseignements récemment tirés de l'expérience d'autres institutions, d'éliminer l'origine des litiges, et de consolider les structures du FIDA dans un environnement multipolaire et toujours plus conflictuel, tout en améliorant la capacité du FIDA et d'AUO à identifier et désamorcer les risques d'atteinte à l'intégrité à un stade précoce et à neutraliser de manière professionnelle les pressions potentielles, et souvent imprévues, provenant de tierces parties et du public.

27. À l'heure actuelle, le rapport, assorti de ses conclusions et recommandations, est examiné par AUO et la direction du FIDA. Un plan d'action sera établi en vue de la mise en œuvre des mesures recommandées qui auront été acceptées et AUO rendra compte à la Commission de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations dans le rapport qu'il présentera en milieu d'année.

Sensibilisation et autres activités externes

28. AUO poursuit ses activités de sensibilisation, en priorité auprès du personnel du FIDA en place sur le terrain et du personnel des projets. Parmi les activités menées à terme en 2014: des exposés durant la formation à la passation de marchés organisée à Nairobi (Kenya) à l'intention des divisions Afrique orientale et australe (ESA) et Afrique de l'Ouest et du Centre (WCA) ainsi qu'un atelier régional sur l'exécution tenu en Zambie à l'intention des projets ESA et du personnel de contrepartie. Au siège du FIDA: des présentations à l'occasion de la réunion mondiale du personnel, une session d'orientation sur l'institution, un programme institutionnel de formation à la supervision organisé respectivement par la Division Proche-Orient, Afrique du Nord et Europe et WCA, et un événement de formation à la passation des marchés, organisé sur le terrain. Tout au long de 2014, AUO a collaboré avec les différentes divisions moyennant la fourniture de conseils sur la prévention de la fraude et de la corruption, et a activement coopéré avec les départements et les divisions (PMD et CFS notamment) afin d'identifier et de comprendre les signaux d'alerte actuels et de prévenir les risques à venir. AUO et le Bureau de la déontologie ont uni leurs forces pour présenter à la direction du FIDA les enseignements tirés des affaires de harcèlement.
29. AUO a participé aux principales manifestations annuelles organisées dans le cadre du réseau d'audit et d'enquête de la communauté des Nations Unies et des IFI (Conférence des enquêteurs internationaux et réunion des Représentants des services de vérification interne) et a contribué à la constitution du groupe des services chargés des enquêtes des représentants des Nations Unies, qui réunit les responsables des enquêtes et de la surveillance des organisations des Nations Unies. AUO était également représenté lors de la troisième réunion biennale de l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption du Groupe de la Banque mondiale, qui s'est tenue à Washington D.C. Ces manifestations ont été l'occasion de consolider le partenariat qui unit le FIDA et les collègues des IFI et des Nations Unies ainsi que les praticiens de la lutte contre la corruption dans les États membres du FIDA.
30. Comme par le passé, le personnel d'AUO a participé à des activités de formation conjointe avec le personnel d'autres institutions des Nations Unies. Le personnel d'AUO a assisté à la session annuelle conjointe des services assurant la fonction de surveillance au sein des organismes ayant leur siège à Rome, qui a réuni à la FAO le personnel de surveillance interne des trois agences. La réunion a permis d'échanger des savoirs et de définir les perspectives de collaboration et d'harmonisation des politiques. Les dirigeants et responsables des trois organisations ont continué à se réunir régulièrement.

Personnel et ressources à disposition d'AUO en 2014

31. En 2014, AUO disposait de huit postes de cadre/directeur et de deux postes et demi de services généraux (deux plein temps et un mi-temps). La section des audits d'AUO comptait trois cadres, deux stagiaires et un membre des services généraux. La section des enquêtes d'AUO disposait de deux cadres, d'un cadre temporaire pour une période de six mois et d'un agent des services généraux. Pour s'assurer les compétences requises afin de mener à bien des missions spécifiques, AUO a fait appel à des consultants pour des activités d'audit et d'enquête.
32. En 2014, AUO disposait d'un budget de 2,0 millions d'USD, y compris les ressources supplémentaires accordées par la direction afin de renforcer les capacités en matière d'enquête.